



## Procès-verbal de la réunion

### Du Conseil municipal du mercredi 2 décembre 2020

Date de convocation: **25/11/2020**

L'an 2020, le 2 décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de **MAULÉVRIER** (Maine-et-Loire) légalement convoqués, se sont réunis à la salle des Fêtes communale, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire.

#### Étaient présents :

M. HERVE Dominique, **Maire**, Mme GUILLOTEAU Mélanie, M. TOUZÉ Didier, Mme OUVRARD Stéphaney, M. LANDREAU Pascal, **Adjoint**, M. WIRTZ Régis, M. BAUDRY Jacques, Mme BONALY Chantal, M. FORTIN Bruno, M. FONTENEAU Vianney, M. COUTOLLEAU Raphaël, M. HELARD Yannick, Mme FERCHAUD Claudine, M. CHOTARD Sébastien, Mme BERAULT Nadège, Mme BAUDOUIN Soutsakhone, Mme FUCHÉ Catherine , Mr Laurent AUDOUIT, Mme SUIRE Nathalie, Mr Xavier COUTAND, Mme DECÔTIS Delphine, Conseillers municipaux.

#### Absents excusés et représentés :

Mme Odile CHIRON a donné pouvoir à M. Dominique HERVÉ

#### Absents excusés et non représentés :

Mme Emilie GODIN

Secrétaire de séance : M. Xavier COUTANT

#### Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 21

Représentés : 22

Votants : 22 (dont pouvoirs).

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2020 transmis à l'ensemble des membres ne faisant l'objet d'aucune remarque, observations ou demandes de modifications particulières, **est adopté à l'unanimité et tel que proposé.**

### 2. PRESENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE (EPTB)

Monsieur Régis WIRTZ, conseiller municipal et représentant de l'établissement public de l'AdC, a présenté l'EPTB Sèvre Nantaise.

### 3. FINANCES (Dél 2020-12-86) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET SECTEUR DES QUATRE MOULINS

Afin de réaliser les écritures de stock de fin d'année et sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** de modifier le budget « secteur des Quatre Moulins » comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

605 Achat de matériels, équipements et travaux 557.390,53 €

**Recettes de fonctionnement :**

71355 Variation de stocks de terrains aménagés 557.390,53 €

**Dépenses d'investissement :**

3555 Terrains aménagés 557.390,53 €

**Recettes d'investissement :**

1641 Emprunts en euros 557.390,53 €

### 4. FINANCES (Dél 2020-12-87) DÉCISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET PRIMITIF

En 2017 et 2018, certains services, assurés au titre de l'ADC, ont été facturés à cette dernière pour un montant total de 130 000€. Cette recette apparaît donc dans notre excédent annuel.

Il s'avère que des erreurs comptables ou des manques de pièces justificatives produites n'ont pas permis d'encaisser la totalité de ces recettes.

L'annulation de la somme de 97.899,65€ est nécessaire.

Afin d'annuler des titres établis en 2017 et 2018 dans le cadre du remboursement des charges de la commune par l'Agglomération du Choletais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 6 du budget primitif 2020 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement :**

673 – Titres annulés + 98.000 €

65741 – Subvention de fonctionnement - 18.407 €

**Recettes de fonctionnement :**

6419 – Remboursement sur rémunérations + 6.520 €

7311 – Taxes foncières et taxes d'habitations + 11.732 €

73223 – Fonds de péréquation + 18.755 €

7343 – Taxe sur les pylônes + 1.301 €

7381 – Taxe additionnelle + 19.634 €

744 – FCTVA + 3.314 €

74834 – Etat Compensation pour perte de Taxe additionnelle	+ 1.193 €
74835 – Etat Compensation au titre des exonérations de TH	+ 14.344 €
7788 – Produits exceptionnels	+ 2.800 €

**De même, l'achat de nouveaux postes informatiques est nécessaire.**

**Dépenses d'investissement :**

Opération n° 50 Achat matériel administratif 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 6.000,00 €
Opération n° 41 Aménagement sécurité 2135 – installations générales	- 6.000,00 €

**5 - FINANCES (Délib 2020-12-88) MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRIMITIF**

**Modification de la Décision Modificative n°5 concernant l'achat d'une tondeuse.**

**Lors de la précédente réunion du conseil municipal, une proposition de DM au budget principal avait été présentée.**

**Pendant, l'achat n'ayant pas eu lieu, il s'avère nécessaire d'augmenter le budget consacré à cet achat.**

**Il s'agit donc d'ajuster les crédits en ajoutant 4.000€ à la DM n°5**

**Dépenses d'investissement :**

Op. 51 achat de matériel services techniques – 2182 -041 Matériels de transport	+ 4.000,00 €
Op. 41 – 2135 – 041 Installations générales	- 4.000,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** la modification de la décision modificative n° 5 du budget primitif 2020 comme suit :

**Dépenses d'investissement :**

Opération 51 achat de matériel services techniques – 2182 -041 Matériels de transport	+ 21.000,00 €
20422 – Subvention d'équipement bâtiments et installations	+ 500,00 €
Opération 41 – 2135 – 041 Installations générales	- 21.500,00 €

**6 - FINANCES (Délib 2020-12-89) REDEVANCE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES DES COMMERÇANTS SEDENTAIRES**

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, aux commerçants des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs...)

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient à la collectivité de fixer les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125-3). L'occupation privative du domaine public par un commerçant sédentaire sans emprise au sol est soumise à une obligation d'un passage PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 oui et 1 abstention,**

➤ **DECIDE** d'appliquer une redevance pour une occupation privative du domaine public par un commerçant sédentaire à compter du 1er janvier 2021.

➤ **FIXE** le tarif de la redevance à 15 € / m<sup>2</sup> / an.

## **7 - FINANCES (Dél 2020-12-90) TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES 2021**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location 2021 des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **FIXE** les tarifs de location des salles communales pour l'année 2021 comme indiqué dans l'annexe 1.

## **8 - FINANCES (Dél 2020-12-91) TARIFS DIVERS 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les tarifs divers 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **FIXE** les tarifs divers pour l'année 2021, en appliquant les tarifs indiqués dans l'annexe 2.

## **9 - FINANCES (Dél 2020-12-92) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR L'OPERATION D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REVITALISATION DU CENTRE BOURG (PLACE EMILE CHACUN)**

Le SIEMML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) intervient dans la commune pour les opérations sur le réseau de l'éclairage public.

L'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public « REVITALISATION CENTRE BOURG », comprenant « Lanterne 6000R 16LEDS 15/24/31/45W » s'élève à la somme de **40 901,21 € net de taxe**.

La commune de MAULÉVRIER doit verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante : « Travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public REVITALISATION CENTRE BOURG » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de la Place Emile Chacun
- montant de la dépense : 40 901,21 € net de taxe
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 30 675,91 €

## **10 - FINANCES (Dél 2020-12-93) VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR L'OPERATION D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE JOSEPH FOYER**

L'estimatif des travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public Rue Joseph Foyer, comprenant Lanterne 6000R 16LEDS s'élève à la somme de **39 670,38€ € net de taxe**.

La commune de MAULÉVRIER doit verser un fonds de concours au profit du SIEMML pour l'opération suivante : « Travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public Rue Joseph Foyer »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension EP Rue Joseph Foyer
- montant de la dépense : 39 670,38 € net de taxe
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 29 752,79 €

## 11 - RESSOURCES HUMAINES (Dél 2020-12-94) - AUTORISATION POUR RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Afin de pouvoir remplacer rapidement un membre du personnel absent sur un poste non permanent (ex : contrat saisonnier),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin que la nécessité de service ne soit pas impactée et dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour créer, s'il y a lieu, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

➤ **FIXE** la rémunération des agents de remplacement à l'indice brut / indice majoré, de l'échelon 1, de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi non permanent. La détermination de l'indice brut y afférent pourra varier en fonction du projet des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle et leur niveau de diplôme.

## 12 – URBANISME (Dél 2020-12-95) RETROCESSION DE L'ENSEMBLE DE LA VOIRIE, DES ESPACES COMMUNS ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU VERGER 3 »

Les Consorts GIRARD, représentés par Madame GIRARD Danièle demeurant le Grand Pré Avrin (Maulévrier), ont aménagé un lotissement privé de 6 parcelles dénommé « Le Hameau du Verger 3 » situées à Maulévrier et cadastrées AM n°281 pour 5334m<sup>2</sup>, AM n°321 pour 169 m<sup>2</sup>, AM n°161 pour 305 m<sup>2</sup>, AL n°654 pour 1195 m<sup>2</sup>, AL n°672 pour 60 m<sup>2</sup>, AL n°673 pour 60 m<sup>2</sup>.

Une convention a été établie entre les Consorts GIRARD et la Commune de Maulévrier afin de prévoir le transfert de la totalité des équipements communs (voirie, espaces verts, réseaux) dans le domaine public communal, dès que les travaux auront été totalement achevés et acceptés par les parties.

Les travaux sont à ce jour totalement achevés, le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter la rétrocession de la voirie, des espaces communs et des réseaux de ce lotissement.

Après rétrocession à la commune, les équipements communs seront classés dans le domaine public communal et un procès-verbal de transfert sera ensuite rédigé à l'encontre de l'Agglomération du Choletais pour transférer les réseaux d'assainissement. L'Agglomération du Choletais a d'ailleurs émis un avis favorable à la demande de rétrocession des réseaux d'assainissement pour l'opération « Le Hameau du Verger 3 ».

Il est précisé que la rétrocession se fera à l'euro symbolique et qu'elle se réalisera sous la forme d'un acte notarié à la charge de l'aménageur.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

➤ **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique de l'ensemble de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement " Le Hameau du Verger 3 ".

➤ **DECIDE** le classement dans le domaine public communal de l'ensemble de la voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement " Le Hameau du Verger 3 " après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune de Maulévrier.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'établir un PV de transfert, à l'Agglomération du Choletais, des réseaux d'assainissement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte notarié conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 13. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

**Patrimoine bâti** : présentation par Mme Mélanie GUILLOTEAU, Adjointe au Maire

La commission s'est réunie le 23 novembre 2020. Ont été évoqués les points suivants :

**Association Cardinal Luçon** : L'ouverture du mémorial est pensée du 15/03 au 15/11.

- Rencontre avec Mrs Guillemain et Beaudoin, le 03.11.2020, points abordés, ventilation, électricités, chauffage, alarme sur le bâtiment, fuite d'eau...
- Déplacement au Mémorial, avec un élu et le responsable des services techniques, afin de voir le reste des travaux à faire, le 20.11.20

**Usine Cailleton** :

Bien entendu tous les devis cités ci-dessous ne sont pas signés, cela nous permet juste d'avoir une lecture sur le coût de ce bâti en amont de tout projet.

- AREST (Agence Régionale Etudes Structures), étude de faisabilité, visite sur site, reconnaissance des structures, visualisation des désordres apparents (fissures, béton éclatés), relevé des trois systèmes de charpente, indication des zones à renforcer : 4320 euros
- APAVE, diagnostic amiante, plomb, diagnostic déchets avant démolition de bâtiment : 14 094 euros

**Etude reçue par l'entreprise Attila (Cholet) pour l'entretien toiture Eglise/ salle des fêtes et Mairie (produits certifié Bio)** :

- contrat : 1399,75 euros par an pour l'église
- contrat : 1210 euros par an pour la salle des fêtes et la mairie
- Démoussage toiture église, 7993,10 euros
- Démoussage toiture SDF et Mairie, 3680 euros

La commission propose de faire le démoussage toitures SDF/ Mairie et Eglise + prendre le contrat pour l'église, cela nous permettra d'avoir une lecture fine tous les ans, et ainsi pouvoir anticiper d'éventuels travaux sur ce bâti. Par contre pas de contrat pour la Salle des Fêtes et la Mairie.

**Commission sécurité** : Lundi 30 Novembre à 14h30, au collège privé Daniel Brottier. Avis de l'APAVE

**Informations diverses** : Conseil d'Ecole, 24.11.20. Retour fait par la commission Vie Sociale et Educative.

Prochaine réunion commission, le Lundi 21 Décembre à 18h30, en Mairie.

**Aménagement de l'espace** : présentation par M. Didier TOUZÉ, Adjoint au Maire

**Vie sociale et éducative** : présentation par Mme Stéphanie OUVARD

Lors de la commission « vie sociale et éducative » qui s'est réunie le 14 novembre 2020, il a été évoqué les éléments suivants :

**Ecole Victor HUGO** :

Retour sur la réunion du conseil des écoles du 24/11

Ecole St Joseph

Révision de la convention fonctionnement entre l'APERS et l'OGEC

Etudier la possibilité d'inscrire une ligne supplémentaire « culturelle » sur la caisse des écoles (pour financement des déplacements hors ADC)

**Conseil municipal des enfants** :

La réunion du CME du 14/11 a été annulée (confinement)

Un courrier a été transmis aux enfants élus du CME par le biais de chacune des écoles.

### **Chocolats de Noël :**

Après accord de la maison de retraite, Dominique ainsi que la commission se déplaceront le 19/11 pour la distribution des chocolats de Noël aux résidents avec dessins et messages.

### **Animation enfants Noël :**

Compte tenu de la situation sanitaire, nous sommes contraints d'annuler la journée de Noël.

18/12 : Noël au sein des 2 écoles, le Père Noël se joindra à nous et remettra un ballotin de chocolat à chaque enfant.

Fabrication des Ballotins : samedi 5/12 à 9h30 à la mairie.

Nous souhaitons mettre le CME à contribution pour la fabrication des ballotins mais suite aux annonces de fin novembre ce n'est toujours pas possible de les réunir.

<b>Vie associative culturelle</b> : présentation par M. Pascal LANDREAU, Adjoint au Maire
---

Les commissions se sont réunies les 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020. Ont été évoqués les points suivants :

**Bulletin municipal de fin d'année** : A retirer en mairie pour le 14 Décembre - A distribuer par chaque élu impérativement entre le 15 et le 18 Décembre, selon liste de maisons définies.

**Notre Miss Pays de la Loire Julie Tagliavaca** : date de l'élection de Miss France - Affiches

**Décoration de Noël** : Allumage vendredi 4 décembre 18h00 par le CME

**Communication** : Intramuros - Mise à jour site internet avec travail de basculement - Page Facebook proposition prestataire : I-STUDIO

**Vœux du 10 Janvier 2021** : Annulés

**Poursuite des rencontres ASSOS** : L'association le Running Maulévrais souhaite un local avec un placard pour se retrouver le Dimanche Matin. Mr Landreau a rendez-vous jeudi 3 décembre (salle corail) avec Mme Devanne.

## **14 – QUESTIONS DIVERSES**

### **15 - DERNIÈRE DECISION PRISE PAR LE MAIRE**

- Avenant n°2 à la Convention d'occupation d'un bien communal à titre gracieux avec Mr PERIDY Jacques
- Avenant n°2 à la Convention d'occupation d'un bien communal à titre gracieux avec Mr BRAUD Gérard
- Avenant n°3 à la Convention d'occupation d'un bien communal à titre gracieux avec Mr PERIDY Michel
- Avenant n°2 à la Convention d'occupation d'un bien communal à titre gracieux avec Mr BAUDOUIN Christophe
- Avenant n°1 à la Convention d'occupation d'un immeuble à titre onéreux avec la Société SOLOG Cailleton, bien communal situé au 12 Boulevard Edouard Colbert

**Prochain Conseil Municipal le mercredi 6 janvier 2021 à 20h**

Fin de séance : 22h15

-----